

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

**Présents :** Mesdames Pierrette BATON-MARECHAL, Anne-Marie CECCON, Carole CHEN, ,  
Josiane MASSON et Cécile PAKOSZ ; Louis BUDA, Georges CANICATTI, Christophe COMÉ,  
Laurent ESTEULLE, , Julien LANGLOYS, Christophe "PIAZZONI et Norbert REGARD.

**Absents ayant donné procuration :** Émilie COMBES, Messieurs Marc BRUNIER, et Jean-  
Philippe GECHELE

**Absent excusé:/**

**Absent : /**

La séance est ouverte à 21 heures.

**Élections sénatoriales. Élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal**

*Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixant la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au vendredi 10 juillet 2020.*

*Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020 Indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020.*

Le nombre de délégués et de suppléants de la commune de Contamine-Sarzin est fixé à trois. (3)

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.

Les candidats se présentent sur deux listes :

Liste 1

Titulaires : Georges CANICATTI – Laurent ESTEULLE – Julien LANGLOYS

Liste 2

Suppléants : Anne-Marie CECCON – Louis BUDA Christophe COMÉ

Après vote sans débat à bulletins secrets, la liste 1 obtient 15 votes.

Sont élus délégués titulaires à l'unanimité :

Georges CANICATTI – Laurent ESTEULLE – Julien LANGLOYS

Après vote sans débat à bulletins secrets, la liste 2 obtient 15 votes.

Sont élus délégués suppléants à l'unanimité :

Anne-Marie CECCON – Louis BUDA - Christophe COMÉ

À l'issue de cette élection, le procès-verbal est dressé publiquement à 21 heures 30, signé par le maire, les autres membres du collège électoral et le secrétaire. Il est ensuite acheminé et déposé avant 22 heures à la Brigade Territoriale Autonome Saint Julien en Genevois, 4 chemin de Certoux 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIX

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**  
**Chef-Lieu – 67, rue de la mairie – 74270 CONTAMINE-SARZIN**  
**Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59**  
**mairie@contamine-sarzin.fr / www.contamine-sarzin.fr**

La séance est ré-ouverte à 21 heures 30

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne Monsieur Laurent Esteulle secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du vendredi 3 juillet 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve le compte-rendu de la séance du vendredi 3 juillet 2020.

**3. Délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-22) permettent de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Après en avoir délibéré le conseil décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre en accord avec le conseil municipal toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer en accord avec le conseil municipal les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer en accord avec le conseil municipal les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la

## COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la mairie – 74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr / www.contamine-sarzin.fr

limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer, après une délibération du conseil municipal, la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 100 000 € ;

27° De procéder, dans les limites d'un montant de 5 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les délégations 1 à 19 et 21 à 29 ont été consenties par le conseil à l'unanimité à mains levées.

La délégation 20 a été adoptée à la majorité absolue (14 votes pour- 1 vote )

#### **4. Élection des délégués au SIGETA (Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil)**

Cette compétence est désormais exercée par la CCUR.

#### **5. Élection des délégués à l'EPF (Établissement Public Foncier)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :

Georges CANICATTI délégué titulaire à l'EPF (Établissement Public Foncier)

Louis BUDA délégué suppléant à l'EPF (Établissement Public Foncier)

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**  
**Chef-Lieu – 67, rue de la mairie – 74270 CONTAMINE-SARZIN**  
**Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59**  
**mairie@contamine-sarzin.fr / www.contamine-sarzin.fr**

**6. Désignation des représentants à l'association des communes forestières**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :

Norbert REGARD, délégué titulaire à l'association des communes forestières

Marc BRUNIER, délégué suppléant à l'association des communes forestières

**7. Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Actions Sociales)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :

Julien LANGLOYS, délégué au collège des élus du CNAS (Comité National d'Actions Sociales)

Jean Luc BOYER, délégué au collège des élus du CNAS (Comité National d'Actions Sociales)

**8. Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Genevois.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :

Cécile PAKOSZ, représentante à la Mission Locale du Genevois.

**9. Désignation d'un représentant à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :

Jean-Philippe GECHELE, représentant à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

**10. Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission « marchés à procédure adaptée (MAPA) »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :

Georges CANICATTI, Président

Josiane MASSON, Christophe COMÉ et Laurent ESTEULLE, représentants titulaires au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission « marchés à procédure adaptée (MAPA) »

Cécile PAKOSZ, Louis BUDA et Jean-Philippe GECHELE, représentants suppléants au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission « marchés à procédure adaptée (MAPA) »

**11. Désignation des représentants au sein de la commission de révision de la liste électorale.**

Cette désignation est reportée à une séance ultérieure.

**12. Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

Après l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques (DR/ DFIP) invite le maire à proposer une liste de 6 membres, **en nombre double**, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Elle est présidée par le maire ou un adjoint délégué. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal. Elle sera proposée lors du prochain conseil après consultation de personnalités non élues.

**13. Désignation des représentants au sein de la commission « ÉCONOMIE »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :

Anne-Marie CECCON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présidente de la commission « ÉCONOMIE »

Cécile PAKOSZ, vice- présidente de la commission « ÉCONOMIE »

Laurent ESTEULLE, Jean-Philippe GECHELE, membres permanents de la commission « ÉCONOMIE »

**14. Désignation des représentants au sein de la commission « DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :

Christophe COMÉ, 2<sup>ème</sup> Adjoint, président de la commission « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Josiane MASSON, vice-présidente de la commission « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**  
**Chef-Lieu – 67, rue de la mairie – 74270 CONTAMINE-SARZIN**  
**Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59**  
**mairie@contamine-sarzin.fr / www.contamine-sarzin.fr**

Pierrette BATON MARÉCHAL, Carole CHEN, membres permanentes de la commission  
 « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

**15. Désignation des représentants au sein de la commission « SOCIAL »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :  
 Julien LANGLOYS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, président de la commission « SOCIAL »  
 Pierrette BATON MARÉCHAL, vice-présidente de la commission  
 Anne-Marie CECCON, Cécile PAKOSZ, membres permanentes de la commission « SOCIAL »

**16. Désignation des représentants au sein de la commission « ENVIRONNEMENT »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :  
 Christophe PIAZZONI, 4<sup>ème</sup> Adjoint, président de la commission « ENVIRONNEMENT »  
 Louis BUDA, vice-président de la commission « ENVIRONNEMENT »  
 Pierrette BATON MARÉCHAL, Carole CHEN, Marc BRUNIER, Norbert REGARD membres permanents de  
 la commission « ENVIRONNEMENT »

**17. Désignation des représentants au sein de la commission « COMMUNICATION »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne :  
 Georges CANICATTI, maire, président de la commission « COMMUNICATION »  
 Émilie COMBES, Laurent ESTEULLE membres permanents de la commission « COMMUNICATION »

**18. Indemnités de conseil et de confection de budget au receveur principal**

Madame Hélène REIGNIER-DUBIL ne souhaite pas bénéficier de ces indemnités.  
 Le conseil, à l'unanimité, la remercie vivement.

**20. Budget principal (nomenclature M14) – Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif de l'exercice 2020**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 274 694.21 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

À l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 274 694.21 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 274 694.21 €
<b>C. Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	
<b>Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</b>	
D. Solde d'exécution d'investissement	- 105 025.07 €
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement	- 242 210.02 €
Besoin de financement F	= D+E - 347 235.09 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H + 274 694.21 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 274 694.21 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**  
**Chef-Lieu – 67, rue de la mairie – 74270 CONTAMINE-SARZIN**  
**Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59**  
**mairie@contaminè-sarzin.fr / www.contamine-sarzin.fr**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Anne-Marie Ceccon, présidente de séance pour l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal (M14), l'approbation du compte administratif 2019 du budget eau et assainissement (nomenclature M49) et l'approbation du compte administratif 2019 du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » (nomenclature M14)

**21. Budget primitif (M14) de l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif « principal » (M14) pour l'exercice 2020, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement : 958 610.00 €
- Investissement : 792 046.40 €

**22. Budget eau et assainissement (nomenclature M49) – Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif de l'exercice 2020**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : - 37 020.34 €

À l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-35 922 .56 €
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments actifs</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	- 1097.68 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>C. Résultats à affecter : d = a + c</b>	<b>- 37 020.34 €</b>
<b>(Si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
e. Solde cumulé d'investissement	+ 135 914.43 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e + f	0.00 €
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>- 37 020.34 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	0.00 €
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672):/</b>	
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	<b>37 020.34 €</b>

**23. Budget primitif eau et assainissement (M49) de l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif «eau et assainissement» (M49) pour l'exercice 2020, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Exploitation : 149 798.13 €
- Investissement : 184 641.55 €

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**  
**Chef-Lieu – 67, rue de la mairie – 74270 CONTAMINE-SARZIN**  
**Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59**  
**mairie@contamine-sarzin.fr / www.contamine-sarzin.fr**

**24. Budget du lotissement «Les Terrasses de Sarzin » - Nomenclature M 14 – Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif de l'exercice 2020**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 71 167.83 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

À l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 102 142.00 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	- 30 974.17 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 71 167.83 €
<b>C. Résultats à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	+13 524.21 €
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H 0.00 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 71 167.83 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

**25. Budget du lotissement «Les Terrasses de Sarzin » – Nomenclature M 14 - Budget primitif de l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif «Les Terrasses de Sarzin » pour l'exercice 2020, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Dépenses : 431 831.00 €
- Recettes : 543 818.10 €

**26. Vote des taux de taxes locales – Exercice 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- taxe d'habitation : 18.25%
- taxe sur le foncier non-bâti : 55.16%
- taxe sur le foncier bâti : 13.00%
- cotisation foncière des entreprises : 20.95%

**27. Subventions aux associations.**

Le conseil municipal décide de reporter ce dossier à une séance ultérieure.

Madame Anne-Marie CECCON, Messieurs Georges CANICATTI et Christophe COMÉ précisent les points suivants :

- Vingt-huit (28) crédits sont en cours : le dernier sera remboursé le 01/04/2045
- Les difficultés financières de la commune ne datent pas d'aujourd'hui, le Directeur des Finances Publiques a plusieurs fois alerté notre collectivité.
- Les budgets devaient être votés avant la fin du mois de juillet. Dans la mesure où les budgets qui ont été confectionnés par l'équipe sortante sont équilibrés et sincères, le conseil les a approuvés. Cependant, ce sont des budgets d'extrême rigueur qui ne nous laissent aucune marge quant aux investissements et bien peu au niveau des dépenses de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est exclu. (Voir premier point)
- Le parc locatif est peu rentable, plusieurs logements sont inoccupés.
- L'état de la voirie et l'importance des travaux inachevés sont préoccupants. L'embauche d'un second employé communal est cependant impossible.
- Plusieurs factures nous sont présentées, certaines conséquentes, et nous aurons beaucoup de mal à les régler.
- Les travaux effectués par l'entreprise portugaise ne sont pas achevés et les malfaçons sont nombreuses.
- Le lotissement « Les Terrasses de Sarzin » pose problème : un seul lot a été vendu mais le produit de la vente a été dépensé. La commune doit régler la somme de 270 00 € correspondant à l'achat de la parcelle lotie.
- Enfin, c'est malheureusement « grâce » au Covid-19 que notre commune ne se retrouve pas inscrite au réseau d'alerte. En effet plus de 500 000 € étaient prévus pour l'achèvement des trottoirs et la construction du rond-point.

Le secrétaire

Laurent ESTEULLE



Le Maire



Georges CANICATTI